

PROJET D'ETABLISSEMENT 2019-2020

INTRODUCTION

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec le conseil de participation, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers se veut :

1. une école ouverte sur le monde
2. une école qualifiante intégrant savoirs et savoir-faire
3. une école multiculturelle respectueuse de chacun
4. une école exigeante et valorisante
5. une école soucieuse de rendre les élèves acteurs de leur apprentissage
6. une école favorisant la formation continuée de ses enseignants.

L'école contribue à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de ses missions d'enseignement et dans son fonctionnement interne.

I- UNE ECOLE OUVERTE SUR LE MONDE

1- Visites d'entreprises

L'école organise des visites d'entreprises en relation directe avec la formation qualifiante des différentes orientations d'études.

2- Visites d'institutions

Afin de permettre l'éducation à la responsabilité du citoyen, les connaissances sur les différentes institutions du pays sont nécessaires.

L'école permet la visite de ces différentes institutions selon les modalités d'organisation en vigueur dans l'établissement.

3- Stages en entreprises ou institutions pédagogiques et sociales

L'école permet aux élèves du 3^e degré de réaliser des stages en entreprises.

II- UNE ECOLE QUALIFIANTE (INTEGRANT PRATIQUE ET THEORIE)

Organisation et actions pédagogiques

1. Le 1^{er} degré :

Celui-ci se structure en deux grands axes.

a) le degré commun

Le degré commun est constitué d'un cycle de 2 années scolaires. Chaque étape comprend trois périodes.

Afin de mener les élèves vers la réussite scolaire et l'obtention du CE1D, un premier conseil de classe aura lieu avant le 15 octobre en vue d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) pour les élèves qui en auraient besoin.

Au terme de la deuxième année, si l'élève ne maîtrise pas les connaissances de base, il peut suivre une année supplémentaire en vue d'obtenir son Certificat d'Etude du 1^{er} degré (CE1D).

b) le degré différencié

Le degré différencié est organisé à l'intention de l'élève qui n'a pas obtenu son Certificat d'Études de Base (CEB) à la fin de la sixième primaire. Il vise, prioritairement et le plus rapidement possible, l'acquisition des compétences attendues à la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique, soit l'obtention du CEB. Pour atteindre cet objectif, un premier conseil de classe aura lieu avant le 15 octobre en vue d'établir un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA).

Le décret du 11 avril 2014¹ modifie sensiblement l'organisation de ce 1^{er} degré.

Les objectifs de cette réforme

Ils sont multiples et louables. Citons de façon non exhaustive certains d'entre eux :

- lutter contre l'échec et le redoublement
- lutter contre le décrochage scolaire lié aux absences, à la violence voire à l'exclusion
- assurer à tous les élèves, y compris à ceux qui ont des besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base
- intensifier la remédiation et le soutien aux élèves
- favoriser une orientation fondée sur les aspirations et les projets de jeunes
- stimuler l'autonomie d'action
- renforcer le continuum pédagogique primaire-secondaire

1 Ce décret modifie le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré

Les dispositifs introduits

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux dispositifs ont été introduits tant au niveau pédagogique avec la mise en place d'un Plan d'Actions Collectives (PAC) et du Plan Individualisé d'apprentissage (PIA) qu'au niveau organisationnel avec une modification des grilles horaires et une réorganisation de la grille des activités complémentaires (AC).

Le PAC

Élaboré en aval du PIA, il est rédigé par l'équipe éducative en concertation et en partenariat avec le CPMS sous la responsabilité de la Direction. Il définit les actions éducatives et pédagogiques ainsi que les dynamiques portant sur la remédiation, la motivation, l'orientation, le décrochage, l'absentéisme, la violence et l'exclusion, ... mises en œuvre tant au niveau global de l'établissement qu'au niveau local groupe-classe.

Ses objectifs

Le PAC fait siens les objectifs du nouveau décret en axant prioritairement ses actions sur :

- la lutte contre l'échec, le redoublement
- la lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion
- l'intensification de la remédiation et du soutien aux élèves afin que tous maîtrisent les savoirs de base et s'épanouissent dans leurs apprentissages
- la stimulation de l'autonomie d'action
- la favorisation d'une orientation fondée sur les aspirations et les projets des jeunes

Description des actions et des dispositifs mis en œuvre pour atteindre ces objectifs

Des actions et dispositifs, qui ne demandent qu'à s'étoffer, sont mis en place pour atteindre les objectifs définis :

- mise en place d'une équipe pédagogique encadrant les élèves du 1^{er} degré
- modification des grilles horaires du 1^{er} degré commun
- modification de l'organisation et du volume horaire des activités complémentaires
- élargissement de la plage horaire hebdomadaire de façon à y inclure des heures de remédiations
- mise en place des classes de taille réduite
- développement de l'approche orientante pour permettre l'épanouissement de chacun dans sa scolarité
- aménagement des locaux, en rapport avec le PGAED, pour répondre aux besoins de la formation à assurer

Identification des ressources mobilisables pour sa mise en œuvre

De façon non exhaustive, les partenaires suivants seront sollicités pour mener à bien la mise en œuvre du PAC :

- l'équipe éducative au sens large
 - × enseignants
 - × éducateurs
 - × responsables des espaces médiathèque et cyber média
 - × CPMS
- les partenaires extérieurs
 - × stagiaires en logopédie
 - × acteurs de la vie économique et culturelle
 - × service de la médiation scolaire

Définition des critères d'évaluation

Toutes les 6 semaines, lors de la réunion du 1^{er} degré, sera effectuée une évaluation interne de la mise en œuvre du PAC.

Le PIA

Le PIA s'adresse à tout élève du 1^{er} degré qui rencontrerait des difficultés dans l'acquisition des compétences attendues.

Ses objectifs :

- Comblent les lacunes constatées
- Aider l'élève à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

C'est un outil qui permet de mettre en place des parcours scolaires temporairement différents et ciblés pour vaincre une ou des difficultés spécifiques chez un élève.

La démarche du PIA se base sur des observations et des constats de difficultés qu'il convient de dépasser et sur les ressources de l'élève. Pour atteindre le(s) objectif(s) fixé(s), une ou plusieurs mesures organisationnelles et/ou pédagogiques de soutien vont être mises en place. Le PIA est évolutif puisque les mécanismes mis en place dépendent des progrès réalisés par l'élève.

Sa conceptualisation

La démarche du PIA est simple à conceptualiser :

OBSERVATION – ANALYSE – ACTION – EVALUATION – AJUSTEMENT

Son élaboration

Les acteurs impliqués dans l'élaboration du PIA sont le conseil de classe, dans la mesure du possible, les parents et, bien entendu, le jeune concerné.

Au-delà d'une fonction pédagogique liée à l'apprentissage, le PIA peut être employé en lien avec la construction d'un progrès de parcours scolaire.

L'approche orientante.

Au-delà des différentes options présentes dans notre établissement et dans lesquelles les élèves auront l'occasion de s'immerger, nous mettons sur pied des activités de visite d'autres options en collaboration avec un établissement partenaire (l'EP), des stages "découverte", des activités dans des entreprises,...

2. Le 2^e degré de qualification

Le 2^e degré d'orientation est constitué d'un cycle de 2 années scolaires (les 3^e et 4^e années). Chaque étape comprend trois périodes.

Le deuxième degré est, dans le qualifiant, celui de l'orientation. L'élève est amené à choisir, sans obligation, pour le troisième degré des matières qu'il vaut mieux connaître en vue d'un meilleur suivi dans le troisième degré.

Pour ce faire, des immersions ont lieu dans les différentes classes.

3. Le 3^e degré de qualification

• Organisation des EAC

Depuis l'année scolaire 2011- 2012, en application du décret du 26 mars 2009, de nouvelles modalités réglementaires quant à la délivrance du certificat de qualification sont mises en place.

Les qualifications sont celles délivrées en 6^e ou en 7^e année professionnelle ou technique.

La qualification s'obtient par la présentation et la réussite d'une série d'épreuves organisées dès le début de la formation.

Ces épreuves sont appelées EAC (ensembles articulés de compétences).

- Une série de six épreuves pour le cursus 5^e, 6^e années qualifiantes
- Une série de trois épreuves pour les 7^{es} années qualifiantes.

Des remédiations sont régulièrement organisées en classe pour répondre aux besoins des élèves qui auraient rencontrés des difficultés dans leurs apprentissages.

La qualification est délivrée en fin de 6^e ou de 7^e année technique et professionnelle par un jury composé de professeurs et de membres extérieurs à l'école.

Ces épreuves attestent de la maîtrise des compétences du métier.

La participation aux épreuves de qualification est donc obligatoire pour que l'élève puisse réussir en fin d'année.

En ce qui concerne la délivrance du Certificat d'études de la 6^e année professionnelle et du CESS, la réglementation prévoit que, dans les années sanctionnées par un certificat de qualification, le conseil de classe délibère de la réussite de l'année en tenant compte :

- des compétences acquises dans le cadre des cours généraux ;
 - de l'ensemble de la formation qualifiante.
- Les épreuves de qualification tenant lieu de vérification des compétences acquises dans la formation qualifiante.

Ceci signifie donc que :

- l'élève doit présenter l'ensemble des épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification ;
- le Conseil de classe doit tenir compte, en plus des évaluations liées aux cours généraux, des compétences acquises par l'élève dans le cadre de la formation qualifiante.

Ceci ne signifie pas pour autant que :

- l'élève doit nécessairement avoir obtenu le certificat de qualification pour prétendre à la réussite de l'année ;
- ni qu'il doit avoir terminé avec fruit l'année d'études concernée pour pouvoir prétendre au certificat de qualification².

(Circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n° 4350 du 12 mars 2013–Chap. V)

Un dossier propre aux épreuves de qualification est constitué à l'école sous l'intitulé « Portfolio ». Il rassemble les documents officiels liés au processus de qualification.

Un dossier d'apprentissage, tenu par l'élève, rend compte de la progression des études.

² Sauf en ce qui concerne la 7^{ème} année P Puériculteur/trice pour laquelle des dispositions réglementaires spécifiques imposent la possession du CESS pour pouvoir prétendre à l'obtention du Certificat de qualification

Pour faciliter la mise en place de ces modalités, à l'horaire hebdomadaire, tous les cours de l'OBG (options de base groupées) sont groupés sur deux jours et demi. Les épreuves de qualification sont organisées pendant les heures consacrées à l'OBG.

Selon les possibilités de désignation des professeurs et de leurs attributions, l'école fera en sorte qu'un même professeur assure un maximum de cours de l'OBG. De cette façon, un nombre restreint de professeurs assistera aux évaluations minimisant ainsi les perturbations horaires liées à leur présence aux épreuves.

- **Organisation des CPU**

Depuis septembre 2012, dans la continuité de la grande réforme pédagogique du 3^{ème} degré qualifiant, d'autres modalités sont mises en place dans les options : « Esthéticienne » (Technique de qualification) et « Coiffeur/coiffeuse » (professionnelle de qualification).

Pour ces deux options, on ne parle plus d'EAC mais de CPU (certification par unités).

La formation n'est plus organisée par années, mais par degré. Le but est d'éviter le redoublement en 5^{ème} année qui, trop souvent, conduit au décrochage scolaire.

Des remédiations sont organisées tout au long du degré.

La formation de l'élève est davantage professionnalisée et est élaborée au départ d'un « référentiel » validé par le secteur professionnel.

L'enseignement des cours techniques et pratiques est modularisé autour de six unités (section coiffure) ou dix unités (section esthétique) d'acquis d'apprentissages (UAA), sur le degré, qui valident progressivement les compétences acquises.

Cette modularisation a aussi comme but le renforcement de la mobilité des élèves.

Par un système d'«europass», l'élève pourra valoriser les certifications acquises dans notre pays et aller, à tout moment de sa vie, en chercher de nouvelles à l'étranger.

Depuis septembre 2018, les options de coiffure et esthétique sont organisées selon le dispositif CPU à parti de la 4^{ème} année.

- **Les stages**

Les stages font partie intégrante de la formation de l'élève et interviennent dans le processus d'évaluation.

Les contacts avec les différentes entreprises sont pris en charge par les professeurs de stage.

Dans les options « Puériculture » et « Aspirant en nursing » où les lieux de stage sont soumis à l'approbation du Ministère de la santé, les endroits de stage sont choisis par l'école et attribués aux élèves de façon équitable. Ceux-ci peuvent être éloignés du domicile et entraîner des frais de déplacement.

Pour ces options, l'établissement scolaire, et dans le cas d'absences justifiées, peut introduire des dossiers de dérogation pour le report de stages durant les vacances scolaires.

Pour les autres orientations, la récupération des stages peut se faire pendant les congés scolaires sans dérogation.

Les Chefs d'atelier gèrent et organisent les stages.

Ces stages en entreprises sont considérés comme des activités d'enseignement ; l'école reste la seule responsable de l'élève.

Dans les options où des stages sont organisés, le certificat de qualification ne peut être délivré aux élèves qui n'ont pas effectué les stages.

Selon le décret relatif à la protection des élèves stagiaires, les étudiants doivent remplir certaines obligations. Si l'analyse des risques encourus sur les lieux de stage l'impose, ils doivent se soumettre à une visite médicale au service Mensura. Sans le document remis au terme de la visite, les étudiants ne pourront effectuer leur stage.

Sections	Année(s) d'études	Types de stages	Durée min. et max.	Organisation
Qualification				
Assistant(e) pharmaceutico- technique	6	3	8h/sem	Grille horaire
Agent(e) d'éducation	5-6	2-3	4h/sem	Grille horaire
Esthéticienne	5-6	2-3	Entre 6 et 15 semaines	Stage mixte
Esthéticien(ne) social(e)	7	3	Entre 4 et 15 semaines	Stage mixte
Aspirant(e) nursing	5-6	2-3	8h/sem	Grille horaire
Professionnel				
Coiffeur-coiffeuse	4-5-6	2-3	Entre 6 et 15 semaines	Stage mixte
Coiffeur manager	7	6	8h/sem	Grille horaire
Vendeur-vendeuse	5-6	2-3	Entre 4 et 15 semaines	Stage mixte
Aide familial(e)	5-6	2-3	Entre 4 et 15 semaines	Stage mixte
Aide-soignant(e)	7	3	Entre 4 et 15 semaines	Stage mixte
Puériculture	5-6-7	2-3	12h/sem.	Grille horaire

Agent médico-social	7	2-3	6h/sem	Grille horaire
---------------------	---	-----	--------	----------------

- **Les recours contre les décisions du conseil de classe**

Procédure de recours interne

1^{ère} session – mois de juin

Après les examens et suite aux délibérations ou après les épreuves de qualification pour les élèves des classes terminales (6^{ème} et 7^{ème} années), tous les résultats sont affichés sur les portes du perron.

Aucun renseignement concernant les résultats n'est donné par téléphone.

Une réunion parents-professeurs est organisée à l'issue de cet affichage, afin d'expliquer les résultats.

Le ou les résultat(s) négatif(s) entraînant une décision d'échec ou de réussite avec restriction ou la décision de ne pas délivrer le certificat de qualification peuvent, le cas échéant, être contestés officiellement en envoyant par la poste ou en déposant à l'Institut une lettre argumentée adressée à la Direction selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Remarque :

En 4^{ème} coiffure et 4^{ème} esthétique, l'attestation ARÉO (réorientation) comme l'attestation vers la C2D sont assimilés à des décisions d'échec et sont par conséquent susceptibles de recours.

La réclamation argumentée est examinée et la décision ultime est communiquée par voie postale

Deuxième session – mois de septembre.

Après les examens et suite aux délibérations, tous les résultats des conseils de classe ou de jurys de qualification sont affichés sur les portes du perron.

Aucun renseignement concernant les résultats n'est donné par téléphone.

Le ou les résultat(s) négatif(s) entraînant une décision d'échec ou de réussite avec restriction ou la décision de ne pas délivrer le certificat de qualification peuvent, le cas échéant, être contestés officiellement en envoyant par la poste ou en déposant à l'Institut une lettre argumentée adressée à la Direction selon les modalités de la réglementation en vigueur.

La réclamation argumentée est examinée et la décision ultime est communiquée par voie postale

Les dates et heures des affichages et des dépôts des contestations et des examens des recours pour les deux sessions vous sont communiqués fin mai.

Procédure de recours externe

En cas de litige persistant, vous avez une possibilité ultérieure d'introduire un recours externe contre une décision du conseil de classe dans les dix jours qui suivent la notification de la décision.

(Décret « Mission » du 24 juillet 1997 – chap. X-art.98-§1^{er})

Il est à remarquer que :

Aucune procédure de recours externe n'est prévue par la réglementation quant aux décisions prises par les jurys de qualification.

(Circulaire la fédération Wallonie- Bruxelles n°6709 du 25 juin 2018- chap. E4).

III- UNE ECOLE MULTICULTURELLE RESPECTUEUSE DE CHACUN

1- Ouverture au monde

Grâce à l'encadrement différencié dont bénéficie l'école, l'établissement a pu renforcer l'ouverture culturelle à travers différentes animations artistiques, ateliers, voyages (Pays-Bas, Maroc), tous degrés et toutes orientations confondues ainsi que des journées à thème... favorisant les échanges interculturels.

Ce statut autorise l'organisation des cours de français-langue étrangère pour les élèves francophones et l'engagement de professeurs spécifiquement formés.

Il permet également le remplacement progressif du mobilier, du matériel didactique et l'embellissement des locaux.

Toujours grâce à l'encadrement différencié, l'IPES peut également éditer mensuellement un journal d'école à destination des élèves ; il est baptisé « KWAD'9 ». Son rôle est double : il est un moyen de communication supplémentaire avec les élèves ; il contribue à la promotion de l'école. Le Kwad'9 est en ligne sur le site de l'Enseignement de la Province de Liège.

Nous avons également une page FACEBOOK qui informe sur toutes les activités de notre Institut.

2- Education à la vie et à la santé

Des informations sur la vie affective et sexuelle peuvent être organisées en partenariat avec le PSE, le CPMS et des centres de planning familial.

3- Orientation positive des élèves ou l'approche orientante

Des informations sont données en fin d'année aux élèves et à leurs parents concernant les différentes orientations d'études, les conditions d'admission et les finalités proposées.

Les élèves de 6^e année primaire des écoles communales de Verviers et des environs sont invités à venir visiter l'école afin de leur permettre un premier contact avec l'enseignement secondaire. Une journée complète d'immersion leur est proposée, journée pendant laquelle ils suivent un échantillon de cours.

Les élèves des classes terminales peuvent aussi encadrer les élèves du primaire.

Cet accueil est réalisé par des éducateurs, des professeurs et la Direction, en collaboration avec l'École Polytechnique de Verviers.

Des journées d'immersion sont également programmées pour les élèves de l'Institut au cours du second semestre.

Les élèves de 2^e année suivent, selon un horaire adapté, les cours d'option de toutes les sections du 2^e degré organisées par l'école.

Les élèves de 4^e année suivent, selon un horaire adapté, les cours d'option de toutes les sections du 3^e degré organisées par l'école.

IV- UNE ECOLE EXIGEANTE ET VALORISANTE

1- Pédagogie du contrat

Un contrat interne propre à l'école peut être établi entre l'école et l'élève pour tenter de diminuer ses comportements négatifs.

La responsabilité des élèves est valorisée afin qu'ils ne subissent pas le Règlement d'Ordre Intérieur mais le comprennent et le respectent dans leur intérêt et celui de la collectivité.

Une telle démarche peut éviter des mesures disciplinaires parfois irréversibles et peut jouer un rôle préventif.

Dans les cas les plus difficiles, un Processus d'Aide à la Réussite (PAR) peut être mis en place. Un professeur « coach » peut être impliqué dans ce processus.

En dernière extrémité, l'élève en complet décrochage scolaire peut être orienté vers le S.A.S. COMPAS FORMAT ASBL - Espace Tremplin pour une période d'un mois renouvelable deux fois.

3- Communication interne

Les informations journalières sont communiquées aux élèves via un grand écran placé dans le hall d'entrée (professeurs absents, en retard, en réunion, en formation, menu du jour, etc.).

Les avis internes, officiels, culturels sont placés à la salle des professeurs ainsi que sur le site de l'école virtuelle.

Les valves de la salle des professeurs sont réservées à la Direction et aux avis syndicaux.

A chaque rentrée scolaire, les élèves et les professeurs reçoivent le Règlement d'Ordre Intérieur qui définit les modalités d'organisation de l'école, les droits et devoirs de chacun dans le souci de la qualité d'une vie collective.

4- Communication famille-école

Convocation

Nous convoquons rapidement les parents en cas d'indiscipline grave ou d'absentéisme ; ce qui concernera l'éducateur, l'éducateur en chef, la sous-directrice ou la Directrice en fonction de la gravité des faits. Dans le but de ne pas laisser la situation empirer, nous préférons toujours une intervention rapide.

Nous recevons aussi les parents pour les informer d'une réorientation souhaitable pour leur enfant ou s'ils souhaitent nous faire part d'un problème vécu à l'école.

Notre établissement s'est toujours efforcé d'informer les parents le plus complètement possible et de les faire participer au processus d'apprentissage de leur enfant. Le soutien parental est une condition nécessaire de réussite scolaire.

De nombreux moments de rencontre sont donc organisés. Citons de façon non-exhaustive :

A l'inscription :

La présence des parents est requise à l'inscription d'un élève mineur. Ils sont prévenus des exigences de discipline et de travail. Comme le prévoit le décret mission, les documents importants sont à leur disposition dont le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études, les projets éducatif et pédagogique de l'établissement. Les parents sont informés qu'ils se trouvent sur le site INTERNET.

Aux journées d'accueil des élèves de 1^{ère} année :

Les parents sont invités à participer à la première journée d'accueil. Le matin, à la cafeteria, un déjeuner convivial réunit les parents et l'équipe éducative. Ils y reçoivent ensuite une information sur la tenue et le fonctionnement du journal de classe, le bulletin, le PIA, les cartes d'absence, ... et le déroulement des prochaines journées.

Le journal de classe :

Premier outil de communication école-parents/parents-école et document officiel, il permet d'une part de d'informer régulièrement les parents sur le travail à fournir par leur enfant, ses résultats scolaires, son comportement et les activités auxquelles il participe. Il est aussi l'intermédiaire idéal pour les parents qui souhaitent prévenir l'école d'une absence, d'une arrivée tardive ou d'un départ précipité.

Les réunions de parents :

Moments privilégiés de communication, les réunions de parents de parents sont au nombre de 3 par année scolaire : après le premier bulletin fin du mois de novembre, après le deuxième bulletin fin mars et enfin d'année scolaire lors de la distribution des bulletins.

Une quatrième rencontre professeurs-parents est aussi prévue lors de la journée « Portes ouvertes ».

Quant aux parents qui n'ont pu se déplacer, ils peuvent rencontrer les professeurs à tout autre moment moyennant une prise de rendez-vous.

Parents et conseil de participation :

Par le biais du conseil de participation, les parents sont associés à la vie de l'école et peuvent participer à la promotion de l'école.

5- Supports pédagogiques

L'Enseignement de la Province de Liège a mis en place, à la rentrée 2007, un système de prêt de manuels scolaires.

Les livres de l'école se trouvent à la médiathèque.

Ce centre de documentation permet à la collectivité de consulter de nouveaux supports pédagogiques et de s'adonner à la lecture.

La médiathèque est aménagée pour offrir l'espace nécessaire au déroulement de l'Etude.

Le responsable organise ces lieux afin que tous puissent en bénéficier de façon optimale et efficace.

L'ASBL de l'école tient à la disposition des élèves du matériel scolaire de qualité au meilleur prix.

Les professeurs peuvent fournir des photocopies à leurs élèves en respectant les droits d'auteurs et copyright.

Ces photocopies doivent correspondre à certains critères de clarté et de lisibilité.

Pour l'ensemble de ces documents, une participation financière est demandée à l'élève majeur ou à la personne responsable de l'élève mineur.

En 2012, un nouveau Centre Cyber média a ouvert ses portes. Il est accessible en permanence aux élèves.

Un Centre Multimédia est à la disposition des enseignants et de leurs classes, il est accessible sur réservation.

6- Utilisation du numérique

L'utilisation du numérique s'inscrit aussi pleinement dans le projet d'établissement. Au travers de projets spécifiques « école numérique », l'objectif est d'utiliser le numérique aux services des apprentissages et plus particulièrement pour les élèves qui éprouvent des difficultés au premier degré du secondaire.

V- UNE ECOLE SOUCIEUSE DE LA FORMATION CONTINUEE DE SES ENSEIGNANTS

Le savoir, les connaissances et les techniques évoluent.

L'école se veut ouverte aux développements technologiques, scientifiques et pédagogiques. Dans ce but, elle favorise les contacts entre les enseignants et les entreprises.

La formation continuée des membres de la Communauté éducative est donc nécessaire et même obligatoire par décret à raison de 6 demi-journées par année scolaire.

Chaque année, nous organisons des journées de formation pour l'ensemble du personnel dans différents domaines tels que les compétences, l'évaluation, la gestion des conflits, les problèmes « dys », le bien être,...

La formation doit toujours faire l'objet d'une demande à la Direction qui en vérifie la pertinence.

Conformément au Règlement Organique de la Province de Liège, l'école tient un relevé des formations.